



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
N°26, 39 ET 62 AVENUE BEAUSÉJOUR
RÉALISATION DE SONDAGES GÉOTEHNIQUES SUR CHAUSSÉE**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté permanent n°0090 du 7 janvier 1960 limitant pour certaines voies le poids des chargements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n°7570 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifiée par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de police de la circulation et de permission de voirie présentées par la société « **GINGER CEBTP** » en date du 1^{er} juillet 2024 pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT l'autorisation de voirie communale n°AV2024-050 en date du 04 juillet 2024 au bénéfice de la société « **GINGER CEBTP** »,

CONSIDÉRANT que l'entreprise « **GINGER CEBTP** » domiciliée 1-3 rue des Campanules à Lognes (77185) mandatée par l'EPT Grand Paris Grand Est, doit réaliser des sondages géotechniques sur chaussée au droit des n° 26, 29 et 62 avenue Beauséjour à Coubron (93470), préalablement aux travaux d'assainissement envisagés sur la voie susmentionnée.

CONSIDÉRANT la demande de neutralisation de 2 à 3 places de stationnement pour chaque emprise de sondage au droit des n° 26, 39 et 62 de la rue susmentionnée et de 2 places de stationnement pour l'installation d'une remorque au droit du n° 26 avenue Beauséjour à Coubron (93470) par l'entreprise « **GINGER CEBTP** »,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « **GINGER CEBTP** » est autorisée à procéder à des sondages géotechniques sur chaussée (par tarière, pénétrométrie et carottages) au droit des n° 26, 29 et 62 avenue Beauséjour et à neutraliser de 2 à 3 places de stationnement pour chaque emprise de sondage susvisé et de 2 places de stationnement pour l'installation d'une remorque au droit du n° 26 avenue Beauséjour à Coubron (93470) à compter du : **Lundi 05 août au lundi 19 août 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00 (Horaires ouverts du chantier sauf week-ends et jour férié).**

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de « **Danger travaux** » sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5), à 30 mètres avec un rappel à 50 mètres,

- La mise en place d'une signalisation temporaire pour le stationnement de véhicules de chantier (machine de sondages géotechniques et remorque) au droit des n° 26, 39 et 62, conforme au Code de la route, comprenant l'installation de panneaux de types AK et KM9.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 20km/h en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sur demi-chaussée sera régulée à l'aide d'un alternat manuel par piquets de type K10 et ou hommes trafic, selon l'avancement des sondages,
- L'emprise des travaux sur demi-chaussée sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum et de 2 mètres de largeur, solidement établies au sol et par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c, ainsi qu'une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8 en amont et en aval de la zone de sondage et selon l'avancement des points de sondages,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire de la ville pour la collecte des déchets,
- La circulation piétonne aux abords des travaux sera déviée en amont et en aval sur trottoir opposé, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur le tronçon identifié des sondages (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- L'entreprise « **GINGER CEBTP** » sera tenue de protéger le sol de la zone où sera stationnée les véhicules de chantier (machine de sondages géotechniques et remorque) en le couvrant préalablement de plaques de roulement et procédera, en fin de chantier, à la remise en état à l'identique de la surface occupée.
- Par mesure de sécurité la chaussée et le trottoir devront être conservés propre et exempt de toutes salissures et/ou boues afin d'éviter les glissements ou chutes qui pourraient survenir sur le domaine public. Par nécessité, la ville s'accorde le droit d'exiger un nettoyage de la voirie par balayeuse mécanisée, ou tout moyen qu'elle jugera adapter et l'entreprise engagera toute mise œuvre pour un résultat immédiat.

ARTICLE 2 : Les véhicules de l'entreprise « **GINGER CEBTP** » dont le poids est supérieur 10 tonnes sont autorisés à circuler, dans le cadre des travaux précités, sur le secteur des Couronnes par dérogation à l'arrêté n°0090 du 7 janvier 1960.

ARTICLE 3 : L'entreprise « **GINGER CEBTP** » mettra tout en œuvre pour occasionner le moins de gêne possible aux résidents et usagers de la route et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté et **l'information des travaux par boîtage aux riverains de l'avenue Beauséjour à Coubron (93470).**

ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise « **GINGER CEBTP** », chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **7 jours** avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise GINGER CEBTP, exécutant les travaux,
- La Direction de l'Assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est, pour information,
- La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 04 juillet 2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller Métropolitain
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est »

Ludovic TORO